

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Mercredi 2 février 2022
A 20 heures**

Convocation adressée le 27 janvier 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1- Région Ile de France : demande de subvention dans le cadre de « la reconquête de la biodiversité »
- 2- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 3- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 4- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne
- 5- Maison des associations : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 6- Projet d'achat partiel des parcelles ZA123, ZA124 et ZA138
- 7- Acquisition des parcelles A2125 et A2126
- 8- Département de Seine et Marne : Avenant n°1 à la convention relative à la réalisation d'une section limitée à 70 km/h sur la RD 216
- 9- CACPB : Convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2022 - autorisation de signature
- 10- Demande d'autorisation de versement d'une subvention pour la ligue contre le cancer
- 11- SDESM : Adhésion de la commune de Souppes sur Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet

Monsieur le Maire demande que le point n°10 soit retiré.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Il demande qu'un point soit rajouté : DSIL de subvention dans le cadre de la réfection du sol de l'Eglise

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

- 1- Région Ile de France : demande de subvention dans le cadre de « la reconquête de la biodiversité »
- 2- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 3- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 4- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne
- 5- Maison des associations : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 6- Projet d'achat partiel des parcelles ZA123, ZA124 et ZA138
- 7- Acquisition des parcelles A2125 et A2126
- 8- Département de Seine et Marne : Avenant n°1 à la convention relative à la réalisation d'une section limitée à 70 km/h sur la RD 216
- 9- CACPB : Convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2022 - autorisation de signature
- 10- SDESM : Adhésion de la commune de Souppes sur Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet
- 11- DSIL 2022 : Réhabilitation du sol de l'Eglise, adoption de l'opération et modalité de financement

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de
Seine
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 2 février 2022

Afférents au Conseil
Municipal : 21

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
27/01/2022

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie BOULLERET, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Frédérick BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Michel CLOUET.

Date de l'affichage
27/01/2022

Pouvoirs : Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Sonia HABAY
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Donatienne PIPART
Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Cindy MAYEUR a donné pouvoir à Isabelle TARQUIN
Frédéric COIBION a donné pouvoir à Benjamin PARAVY
Dominique VANWALLEGHEM a donné pouvoir à Didier COLIN

Absent excusé : Bruno DUMONT

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité, et est signé par les élus présents à ce conseil.

1- Région Ile de France : demande de subvention dans le cadre de « la reconquête de la biodiversité »

Vu le CGCT,

Vu le dispositif de subvention de la Région Ile de France dans le cadre de la reconquête de la biodiversité

Considérant que la commune s'inscrit dans un processus écologique.

Monsieur le Maire informe que l'estimation des devis dans le cadre de l'inventaire et du plan de gestion du patrimoine arboré et de l'aménagement de massifs est de 41 100€ HT (48 660.00 € TTC – TVA à 10 et 20 %)

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère les points suivants :

- Il propose au Conseil d'approuver le projet d'inventaire et de plan de gestion du patrimoine arboré et l'aménagement de massifs
- Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de demande de subvention auprès de la Région Ile de France à hauteur de 20 000 €.
- Il propose le plan de financement suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Inventaire et plan de gestion du patrimoine arboré	68/2021 et DC0647	41 100.00 €	2022 selon accord de la région	2022 selon accord Région

PLAN DE FINANCEMENT DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- Phase 1 : Inventaire avec relevés quantitatifs des arbres sur sites, par rue, avenue, square, rond-point, relevés sur site avec photo...	9 500.00 €	1 900.00 €	11 400.00 €
- Phase 2 : Synthèse des relevés, plan de situation des arbres recensés, rédaction d'un plan de gestion d'aménagement pluriannuel, information sur le diagnostic sanitaire de sécurité...	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200.00 €
- Aménagement de massifs	12 000.00 €	2 400.00 €	14 400.00 €
- Végétaux (TVA à 10%)	6 600.00 €	660.00 €	7 260.00 €
- Ecorce et paillis naturel	4 500.00 €	900.00 €	5 400.00 €
Total	41 100.00 €	7 560.00 €	48 660.00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Région	50 % du HT (Plafonné à 20 000.00 €)	20 000.00 €
TOTAL		20 000.00 €
Reste à la charge de la collectivité		21 100.00 €

- Il demande au Conseil Municipal :
 - D'approuver le projet d'inventaire et de plan de gestion du patrimoine arboré et l'aménagement de massifs
 - D'autoriser le Maire à solliciter la Région Ile de France à hauteur de 20 000.00 €.
 - D'approuver les modalités de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

2- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 9 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires dans les

conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitées en raison de l'accroissement de l'activité des services techniques pour la préparation des événements annuels et le fleurissement de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (soit 18/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2021, pour effectuer les tâches suivantes : entretien et réparation des bâtiments, préparation des festivités à venir, fleurissement.

L'agent contractuel relèvera du ou des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} mars 2022 au 31 mai 2022 inclus.

L'agent devra justifier d'une expérience similaire au poste proposé

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

4- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention unique 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et autorise le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5- Maison des associations : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/028 relative à l'approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Considérant qu'il convient de compléter ce règlement,

Considérant que ce complément porte sur les éléments suivants :

- Information sur la taille de la salle
- Détail de la vaisselle proposée à la location
- Ajout d'un forfait ménage au prix de 108 €
- Suppression des tables marrons dans l'équipement de la salle

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur de la salle polyvalente de la maison des associations.



SALLE POLYVALENTE

97 Rue Robert Martin



Mairie de Faremoutiers

Surface : 350 m² (20 m / 17,5 m)

Nombre autorisé de personnes debout : 300 personnes

Nombre autorisé de personnes assises : 150 personnes

❖ RÈGLEMENT DE LA SALLE

La Mairie de Faremoutiers, propriétaire du terrain et des locaux, est gestionnaire de l'utilisation de ces lieux et restera prioritaire pour ses manifestations. Elle fixera un calendrier prévisionnel pour l'année, dès le mois de septembre.

I. Conditions de mise à disposition de la salle

- Toute personne désirant utiliser la salle polyvalente devra en faire la demande auprès du secrétariat de la Mairie de Faremoutiers (rue Victor Massoul, tél : 01 64 04 20 04) au moyen d'un formulaire mis à sa disposition, précisant les conditions d'utilisation.
- Le bénéficiaire s'engagera à utiliser lui-même les locaux et à **ne pas intervenir en prêt-nom**, pour une tierce personne. Aucune sous location ne sera tolérée et en cas d'infraction à cette règle, la location deviendra caduque et la caution sera encaissée par la commune à titre de pénalité.
- La réservation de la salle communale deviendra effective dès signature, après acceptation de la Mairie, entraînant le versement d'un acompte de 30% du prix convenu. Le solde devra être acquitté par chèque au moins 30 (trente) jours avant la date de mise à disposition de la salle.
En cas de désistement, le chèque d'acompte ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure.
- La remise des clefs, se fera en Mairie, le vendredi entre 15h et 16h30 et sera conditionnée par le **dépôt d'un chèque de caution** de 1 500 euros (cette caution sera restituée après un constat contradictoire avec le responsable communal lors de l'état des lieux de sortie).
- Un état des lieux d'entrée sera fait conjointement entre le bénéficiaire et un représentant de la commune, à la remise des clefs.
- L'état des lieux de sortie sera fait lors de la restitution des clefs le lundi matin entre 9h30 et 10h30.
- La caution ou partie de caution sera conservée en cas de besoin de remise en état, dans les cas suivants :
 - a. Dégradations et salissures des locaux, du mobilier, des équipements,
 - b. Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation,
 - c. Nettoyage non effectué,
 - d. Plainte du voisinage, en Mairie, par suite de nuisances avérées,
 - e. Dégradations des abords et des équipements intérieurs ou extérieurs au bâtiment,
 - f. Mise hors service du matériel électroménager,
 - g. Non restitution des clefs.

En cas de perte ou de vol des clefs, la commune devra en être avisée le plus tôt possible. Le coût des clefs et de l'intervention au niveau des fermetures sera retenu sur la caution.

*La duplication des clefs sera strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.
En cas de détérioration de la salle ou de ses abords, la Mairie se réserve le droit d'interdire une location ultérieure au bénéficiaire*

II. Assurances

- Le bénéficiaire **devra être en possession d'une assurance responsabilité civile** spécifique (couvrant le matériel, mobilier, immobilier, recours contre les personnes, vols...), dont il

fournira l'original à la Mairie lors de la signature du contrat et du versement de l'acompte de réservation. Cette assurance devra couvrir la durée totale de la mise à disposition, soit, de la récupération des clefs à leur restitution.

III. Tarifs

Les règlements de réservation, d'acompte, de caution, de location de vaisselle et de ménage seront établis par chèque bancaire à l'ordre de « Régie de Recettes location salle de Faremoutiers »

A. Particuliers : (du vendredi après-midi au lundi matin)

- Habitants de Faremoutiers : 600 euros (caution 1500 euros),
- Habitants hors commune : 1200 euros (caution 1500 euros),
- Tarif spécial agent communal : 1 fois par an : 400 euros (caution 1500 euros), au-delà : tarif habitants de Faremoutiers.

B. Associations :

- Tarif associations faremontaises : gratuit 1 fois par an, puis 1 fois : 120 euros la journée et au-delà tarif administré (caution 1500 euros).

Il est précisé que la salle polyvalente sera en priorité réservée aux particuliers, essentiellement pour la période entre avril et septembre. La salle socio-culturelle pouvant être mise à disposition des associations faremontaises aux mêmes conditions qu'actuellement.

- Tarif associations hors commune : Pas de location, sauf exception après accord du maire.

C. Vaisselle :

- Location de vaisselle (pour 150 personnes) : 50 euros.
 - Vaisselle blanche basique (assiettes plates, creuses et à dessert)
 - Verres à vin, à eau et flûtes

D. Ménage :

- Une prestation ménage est proposée au prix de 108.00 €, la salle devra être vidée, rangée, les poubelles vidées et il ne devra plus rien y avoir sur le sol, les chariots et plan de travail

En cas de demande de réservation simultanée, la priorité sera donnée aux habitants de la commune de Faremoutiers.

IV. Equipement de la salle

- 2 réfrigérateurs,
- 1 four étuve,
- 1 lave-vaisselle,
- 1 four micro-onde,
- 1 cuisinière électrique (plaques et four),

- 2 armoires de stockage,
- 36 tables blanches (75x180 = 6 à 8 personnes),
- 210 chaises
- Location possible de vaisselle pour 150 personnes.

V. Fonctionnement de la salle

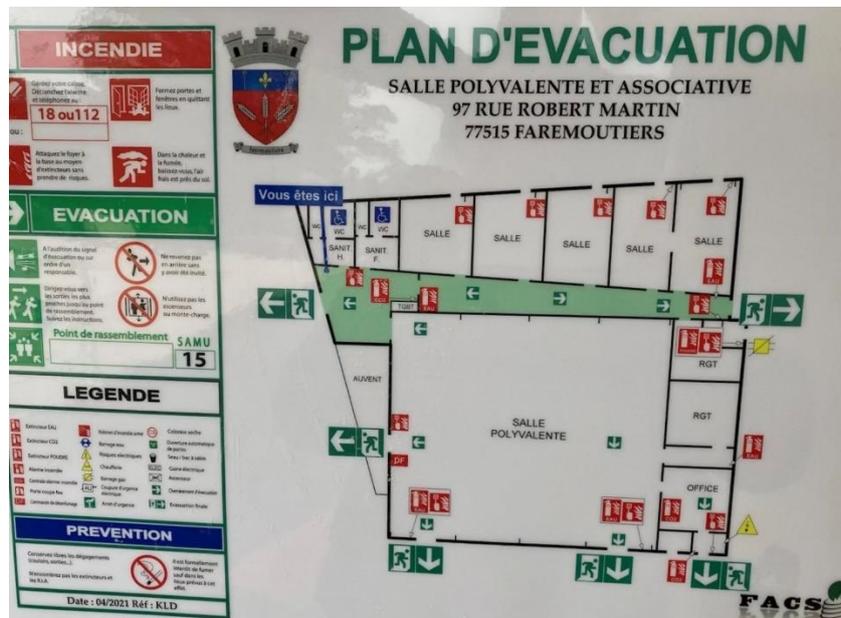
- La commune ne pourra être tenue responsable des vols ou détériorations survenus pendant la manifestation (vêtements, véhicules ou autres objets), tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur.
- Le bénéficiaire devra laisser en permanence le libre accès de la salle, au Maire ou à son représentant (pouvoir de police du Maire), aux services de police, de gendarmerie ainsi qu'aux services de secours.
- Aucune installation pouvant créer des dégradations ne devra être faite sur les planchers, plafonds, parois, murs.

VI. Interdictions à l'intérieur de la salle

- De fumer : la législation concernant le tabagisme pour les établissements recevant du public est applicable à ladite salle,
- D'introduire tous véhicules (vélos, motos, scooters...),
- Les jeux de ballons, les rollers, les skates et autres matériels,
- Tous projectiles,
- Feux d'artifices,
- Méchouis, barbecue et toutes cuissons avec flamme,
- Bougies et lampions,
- Les branchements électriques vers l'extérieur,
- Nous vous rappelons qu'il est interdit de modifier le réglage des appareils de chauffage, de réfrigération et machine à laver qui sont préréglés aux conditions optimales,
- Il est interdit d'introduire des bouteilles de gaz ou autres produits susceptibles de provoquer un incendie ou une explosion.

VII. Sécurité

- Le stationnement des véhicules sera limité aux emplacements réservés à cet effet,
- Il sera interdit de prendre le courant électrique ailleurs que sur les prises prévues à cet effet,
- Le bénéficiaire s'engagera à laisser libres pendant toute la manifestation les sorties de secours. Il assurera un minimum d'éclairage et se conformera au règlement de police de sécurité affiché dans la salle,



- Le bénéficiaire s'engagera à limiter les nuisances extérieures (musique, sonorisation, klaxon, volume des moteurs des véhicules, discussions en plein air...)
- Respecter et faire respecter, sous la responsabilité du bénéficiaire, les consignes générales de sécurité et d'incendie,
- Il ne sera pas autorisé d'introduire quelconque produit susceptible de provoquer un incendie ou une explosion dans la salle,
- Un téléphone sera à votre disposition en cas d'urgence,
- Pour répondre aux normes de sécurité en vigueur, nous vous demandons de certifier que le nombre de personnes n'excédera pas 300 (trois cents) personnes dans la salle,

Si par suite d'une panne de l'installation, de catastrophe ou en cas d'urgence sanitaire, la salle ne peut plus être à la disposition du bénéficiaire, la Mairie remboursera le montant de la location, si celle-ci a été acquittée.

VIII. **Rangements et nettoyage**

➤ TABLES ET CHAISES

- ✓ Les tables et chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement, leur rangement sera assuré par le bénéficiaire, en évitant de les traîner afin de préserver le sol. Les chaises devront être rangées par pile de 10. Toute détérioration sera à la charge du bénéficiaire.

➤ CUISINE – WC – LAVABOS

- ✓ La cuisine, les appareils électro-ménagers, les wc, les lavabos devront être nettoyés et en parfait état de propreté au moment de l'état des lieux de sorties. Il en va de même en cas de location de vaisselle, où l'on vous demandera après un lavage soigneux de bien vouloir la ranger dans les espaces prévus à cet effet.

➤ LA SALLE

- ✓ Le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage de la salle.

➤ LES ABORDS

- ✓ Le nettoyage des abords sera à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots de cigarettes...)

En cas d'inobservation de ces dispositions, la Mairie fera procéder au nettoyage aux frais du bénéficiaire de la salle.

IX. Fermeture des locaux

➤ **Avant de quitter les lieux le bénéficiaire devra s'assurer :**

- ✓ Que les appareils électro-ménagers ne soient plus en service,
- ✓ Que tous les accès soient bien fermés,
- ✓ Que la lumière soit éteinte dans **toutes** les pièces et à l'extérieur,
- ✓ Que les poubelles soient déposées **dans** (et non à côté) des containers prévus à cet effet, ceux-ci sont situés sur le parking des salles communale et socio-culturelle.

X. Dispositions particulières

- La municipalité se réserve la possibilité de réquisition pour cas exceptionnel,
- En cas de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles ou sanitaires) pouvant entraîner des désagréments au bénéficiaire, celui-ci n'aura aucun recours contre la Mairie mais sera remboursé de toutes les sommes versées,
- L'interdiction de la manifestation par une autorité, due à un mauvais usage de la location (police, gendarmerie...) ne donnera lieu à aucun remboursement,
- En cas de litige, seul le Tribunal de Grande Instance de Meaux sera compétent.

(Numéro à contacter en cas d'urgence
06.62.21.95.79

A Faremoutiers le : ____/____/_____
Signature du bénéficiaire précédée de
La mention « lu et approuvé »

❖ CONTRAT D'ENGAGEMENT ET DEMANDE DE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE FAREMOUTIERS

+ Engagement :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la salle polyvalente de Faremoutiers, d'avoir vu les lieux, posé toutes les questions indispensables, avoir reçu toute confirmation de détail et les états descriptifs sans lesquels je n'aurais pas retenu cette mise à disposition. Lors du dépôt de la demande de réservation, le Maire ou tout représentant habilité dispose d'un mois pour refuser la mise à disposition de la salle polyvalente, sans réponse sous ce délai, la salle sera réputée acquise.

+ Demande de réservation :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Téléphone :
- Adresse mail :
- Location de vaisselle (50 euros) max 150 personnes : OUI - NON
- Prestation ménage (108 euros) : OUI - NON
- Demande de mise à disposition de tables : (nombre)
- Demande de mise à disposition de chaises : (nombre)

+ Date de demande de mise à disposition :

- Du au.....

+ Documents à joindre obligatoirement à la demande de réservation :

- Attestation d'assurance : chaque bénéficiaire doit fournir une attestation d'assurance à son nom, concernant les dommages pouvant être occasionnés à la salle polyvalente de Faremoutiers, par suite d'un usage anormal ou accidentel des locaux et/ou du matériel mis à sa disposition,
- Justificatif de domicile,

- Pièce d'identité,
- Un chèque représentant 30% du montant de la location, à l'ordre de « régie de recettes location salle de Faremoutiers »,
- Un chèque de caution d'un montant de 1500 euros (restitué le jour de l'état des lieux de sortie), à l'ordre de « régie de recettes location salle de Faremoutiers »,
- Chèque représentant le solde de la réservation à remettre avant le : (1 mois maximum avant la réservation) ____/____/____

Un état des lieux sera effectué avec le bénéficiaire lors de la remise des clefs le jour de la mise à disposition (le vendredi après-midi) et à la restitution des clefs en fin de mise à disposition (le lundi matin).

6- Projet d'achat partiel des parcelles ZA123, ZA124 et ZA138

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. TROPLONG, gérant de la SCI Dessaulles, souhaite racheter les parcelles ZA123, ZA124 et ZA138 à la SCI Coquelicot

Considérant que la commune souhaiterait racheter environ 1500m², après que la transaction de M. TROPLONG avec la société SCI Coquelicot soit effective,

Considérant qu'il a été évoqué que le prix au m² serait de 35 € TTC

Considérant qu'une nouvelle délibération devra être prise avant l'achat définitif afin de valider la surface définitive après bornage et le prix total,

Le Maire propose au conseil d'acter les points suivants :

- Le projet d'achat d'une partie des parcelles ZA123, ZA124 et ZA138 après l'acte définitif liant la SCI Dessaulles et la SCI Coquelicot,
- Dit que les frais d'acte et les frais liés au bornage seront pris en charge par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, le projet d'achat d'une partie des parcelles ZA123, ZA124 et ZA138 au prix de 35€/m² TTC avec la prise en charge par la collectivité des frais d'acte et de bornage

7- Acquisition des parcelles A2125 et A2126

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vente des terrains situés sur les parcelles A2125 et A2126, appartenant à Monsieur GROGNET,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles A2125 et A2126 pour une superficie totale de 960 m²,

Considérant le prix de vente de 80 000 € TTC

Le Maire propose :

- D'acheter les parcelles A2125 et A2126 d'une surface totale de 960 m², appartenant à Monsieur GROGNET Cyril pour un montant de 80 000 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ou tout acte subséquent, qui sera établi par Maître SMAGGHE, à Faremoutiers

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à acquérir les parcelles A2125 et A2126 d'une surface totale de 960 m², appartenant à Monsieur GROGNET Cyril, pour un montant de 80 000 € TTC et à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant et de mandater l'étude de Maître SMAGGHE pour l'établissement des actes.

8- Département de Seine et Marne : Avenant n°1 à la convention relative à la réalisation d'une section limitée à 70 km/h sur la RD 216

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention signée le 23 janvier 2012,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention, pour une durée de 10 ans,

Considérant que cette convention a pour but de définir les modalités de gestion des équipements et aménagements de cette section,

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer l'avenant n°1 à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de section limitée à 70km/ heure sur la RD 216.

9- CACPB : Convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2022 - autorisation de signature

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la délibération n° 2019-193 en date du 14.11.2019 de la Communauté approuvant la signature de la convention de l'année 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-362 de la Communauté approuvant la signature de la présente convention de gestion pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-267 de la Communauté approuvant la signature de la présente convention de gestion pour l'année 2022

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La signature de la convention de gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'agglomération pour l'année 2022
- Note le fait que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liés à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L5216-7-1 et L5215-7 du CGCT
- Note que cette convention de gestion obéit à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération en personnes publiques

10- SDESM : Adhésion de la commune de Souppes sur Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

11- DSIL 2022 : Réhabilitation du sol de l'Eglise, adoption de l'opération et modalité de financement

Considérant la circulaire de la Préfecture fixant les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022, en date du 1^{er} février 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation des sols de l'Eglise de la commune de Faremoutiers, et que ces travaux entrent dans le cadre des projets visant à la « rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril » (Mises aux normes et de sécurisation des équipements publics)

Monsieur le Maire informe que le montant de ces travaux est estimé à 6 470.00 € HT, soit 7 764.00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir envisager une telle dépense, il convient de solliciter auprès des services de la Préfecture, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère les points suivants :

- Il propose au conseil municipal d'approuver le projet d'investissement de rénovation du sol de l'église
- Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de demande de DSIL à 80%.
- Il propose le plan de financement suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Rénovation du sol de l'Eglise	MCO Construction	6 470.00 €	31 mai 2022	31 mai 2022

PLAN DE FINANCEMENT DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Dépose soignée des tomettes situés à l'endroit de l'effondrement (environ 2 m ²)	900.00 €	180.00 €	1 080.00 €
Réalisation des raccords en mortier à base de chaux	620.00 €	124.00 €	744.00 €
Pose de tomettes y compris fourniture et pose de nouvelles tomettes	1 300.00 €	260.00 €	1 560.00 €
Fournitures et pose de tomettes carrées à plusieurs endroits du col, y compris la dépose et le redressement du support (environ 10m ²)	3 300.00 €	660.00 €	3 960.00 €
Nettoyage et repli du matériel	350.00 €	70.00 €	420.00 €
TOTAL	6 470.00 €	1 294.00 €	7 764.00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant HT
-------------------	------	------------

Etat (DSIL 2022)	80% du HT	5 176.00 €
TOTAL		5 7176.00€
Reste à la charge de la collectivité		1 294.00 €

- Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'investissement de rénovation du sol de l'église
- D'autoriser le Maire à solliciter la DSIL auprès de la Préfecture
- D'approuver les modalités de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h10

Nicolas CAUX

Marie-Claude POVIE

Benjamin PARAVY

Nathalie BOULLERET

Didier COLIN

Isabelle TARQUIN

Sonia HABAY

Po/Lysiane CAVIC
Donatienne PIPART

Frédéric BOUIGE

Muriel BERNARD

Po/Jean-Pierre MIHALJEVIC
Nicolas CAUX

Isabelle AUBERTIN

Bertrand CHIGOT

Donatienne PIPART

Po/Dominique VANWALLEGHEM
Didier COLIN

Po/Marie-Thérèse LEMAY
Sonia HABAY

Po/Frédéric COIBION
Benjamin PARAVY

Po/Cindy MAYEUR
Isabelle TARQUIN

Michel CLOUET